

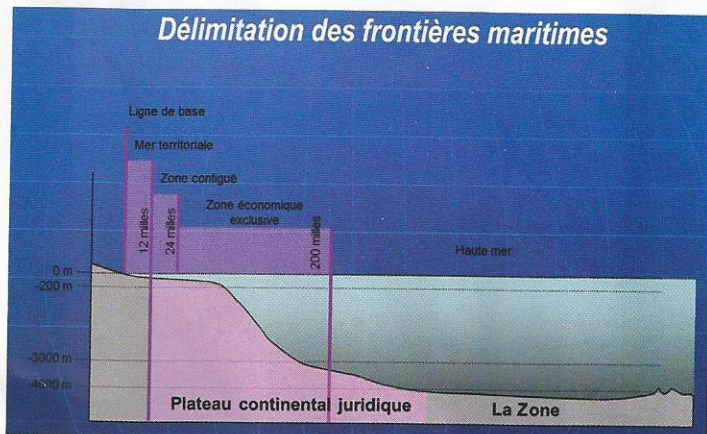
HYDROGRAPHIE

Mieux connaître les fonds marins



Gilles Bessero, l'un des trois directeurs de l'OHI.

Le Bureau Hydrographique International accueillait le 13 juin le Monaco Press Club pour mieux faire connaître et l'hydrographie et l'activité de l'OHI, organisation internationale présente à Monaco depuis 1921 grâce au prince Albert I^{er} lequel initia la carte générale bathymétrique des océans (GEBCO).



Ligne de base : limite extérieure des eaux dites "intérieures". **Limite de la souveraineté totale de l'Etat côtier.**
Mer Territoriale : jusqu'à 12 milles de la ligne de base. **Souveraineté de l'Etat côtier, sous réserve du droit de passage inoffensif.**
Zone contiguë : jusqu'à 12 milles au-delà de la mer territoriale. **Compétences de l'Etat côtier limitées à la prévention ou à la répression des infractions commises sur son territoire ou dans sa mer territoriale.**
Zone économique exclusive (ZEE) : jusqu'à 200 milles de la ligne de base. **Souveraineté de l'Etat côtier sur les ressources naturelles du fond marin, du sous-sol et des eaux surjacentes.**
Plateau continental juridique : jusqu'à 350 milles de la ligne de base, sous certaines conditions. **Souveraineté de l'Etat côtier sur les ressources naturelles du fond marin et du sous-sol.**
Haute mer : au-delà de la ZEE.
La Zone : au-delà du plateau continental juridique.



Les mers et les océans occupent 71% de la surface de la planète tandis que 90% du commerce mondial sont acheminés par voie maritime. La connaissance des côtes et des fonds marins mais aussi des mouvements des eaux est évidemment essentielle pour la sécurité de la navigation et les autres activités humaines. Pourtant, moins de 10% des mers du globe ont été systématiquement hydrographiées, souligne Gilles Bessero, l'un des directeurs de l'OHI, on connaît pratiquement mieux la Lune ou Mars... ».

Si, observateur auprès de l'ONU, l'OHI est l'autorité internationale compétente en matière d'hydrographie et de cartographie marine et compte 81 Etats membres, en fait, le premier service hydrographique a été créé en France en 1720, l'un des deux pays avec la Grande-Bretagne, autre puissance coloniale, en pointe dans ces travaux.

Des progrès considérables

Depuis, la connaissance a évolué, particulièrement depuis un siècle, mais surtout au cours des dernières décennies avec les progrès enregistrés dans les techniques de localisation et de repérage et de son-

« La connaissance des côtes et des fonds marins mais aussi des mouvements des eaux est évidemment essentielle pour la sécurité de la navigation et les autres activités humaines. »

dage des profondeurs. Aujourd'hui, les cartographies sont systématiques alors qu'auparavant, on procédait par échantillons. Les cartes marines relèvent de la responsabilité des Etats, a indiqué Gilles Bessero, mais le BHI (qui a le rôle de secrétariat général de l'OHI) coordonne leurs activités et a une fonction normative (qu'il s'agisse, par exemple, de la représentation des épaves ou de l'unité de mesure). Au-delà des relevés encore faut-il que les données soient utilisables et compréhensibles par tous et inter opérables d'un pays à l'autre.

Les espaces maritimes

Gilles Bessero a rappelé aussi les définitions et les largeurs des différents espaces maritimes des Etats prévus par les conventions internationales (voir schéma) mais aussi souligné l'importance d'une bonne connaissance des fonds pour prévoir les risques et les conséquences de catastrophes naturelles comme un tsunami, cette élévation brutale du niveau de la mer. « Une réaction rapide est indispensable pour en limiter les effets or il faut savoir qu'un tsunami ne mettrait qu'une demi-heure pour traverser la Méditerranée », précise le directeur de l'OHI.

Bien évidemment, une meilleure connaissance a un coût mais au-delà de la prévention, les études économiques montrent que le rapport coût/bénéfice des investissements en hydrographie ou cartographie marine peut être supérieur à un sur 10, a poursuivi Gilles Bessero. De plus, et contrairement à une idée reçue, 95% du trafic téléphonique mondial et des données intercontinentales passent par les câbles sous-marins. L'OHI, elle-même, vit aujourd'hui à l'heure de la carte électronique mondiale...

La carte électronique

Autre aspect de nature juridique : la responsabilité en cas d'insuffisance ou de mauvaise information. La réponse de Gilles Bessero est claire : selon la jurisprudence, il appartient aux Etats de porter à la connaissance des navigateurs les informations disponibles (et donc seulement les informations disponibles). Le débat du 13 juin a donc permis de découvrir une activité mal ou pas du tout connue présente en principal avant que l'OHI ne revienne sur l'importance de l'économie bleue, thème retenu pour sa journée mondiale du 21 (mais célébrée à Monaco le 20 juin).

● Noël METTEY